

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Mardi 15 mai 2018

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 3 avril 2018
- Délibération 28-2018 : Affectation du résultat exercice 2017
- Délibération 29-2018 : Convention de subvention Travaux de modernisation SVVS
- Délibération 30-2018 : Travaux de mise aux normes Electricité Salle des Fêtes
- Délibération 31-2018 : Travaux de l'église Conseil Départemental Subvention
- Délibération 32-2018 : Travaux de l'église Convention Fondation du Patrimoine
- Délibération 33-2018 : Travaux sur domaine public du raccordement pluvial
- Délibération 34-2018 : Redevance occupation provisoire du domaine public
- Délibération 35-2018 : Adhésion de la commune de Saint Aubin sur Gaillon

**INFORMATIONS :**

- Questions diverses
- Arrêté de circulation Route de Léomesnil pour les poids lourds

Date de Convocation 11 mai 2018  
Date d'affichage 11 mai 2018

Nombre de votants : 9  
Nombre de présents : 6  
Nombre de pouvoir : 3

Le 15 mai deux mil dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BERNARD Pascal, Mme GARCIA Catherine  
Mr BRIAND Patrick, Mme DE MEYER Karine,  
Mme LBOUGAULT Sabrina, Mr CORREA Pierre

Etaient absents excusés :

Mme DERONGS Stéphanie a donné pouvoir à Mr BERNARD Pascal  
Mme PLUVIOSE Marie a donné pouvoir à Mme GARCIA Catherine  
Mr SERAFF Fabien a donné pouvoir à Mme LBOUGAULT Sabrina

Secrétaire de séance : Mme DE MEYER Karine

Arrivée de Madame LBOUGAULT Sabrina à 20h00.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2018.

**DELIBERATION N°28-2018 :**  
*Affectation du résultat exercice 2017*

Monsieur le Maire fait lecture de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017.

Excédent à reporter en recettes d'investissement : 47 641.02€

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 63 340.22€

COMMUNE DE CORNY  
 DEPARTEMENT DE L'EURE  
 CANTON DES ANDELYS

COMMUNE CORNY  
 DELIBERATION DU  
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le 15 mai 2018, réuni sous la présidence de Pascal BERNARD, Maire  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant qu'il est nécessaire de voter l'affectation du résultat de l'exercice  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

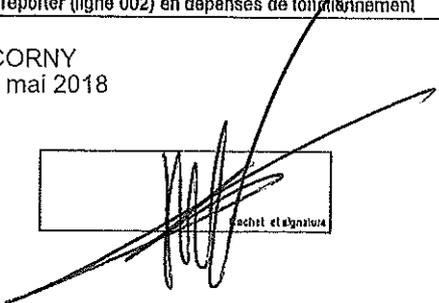
	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2016	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017 DEPENSES RECETTES	INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET DISSOUS ASS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	11 187,98 €		- 4 050,53 €	- €	40 503,57 €	47 641,02 €
FONCT	46 296,88 €	- €	20 574,71 €	- €	-3 531,37 €	63 340,22 €
		46 296,88 €				

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération  
 d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en  
 priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	63 340,22 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	47 641,02 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63 340,22 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à CORNY  
 Le 15 mai 2018

  
 cachet et signature

Délibéré par le Conseil Municipal  
 Le 15 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 9  
 Présents : 6 Pouvoirs : 3  
 Suffrages exprimés : 9  
 Abs : Pour : 9 Contre :

Date de la convocation : 11 mai 2018

**DELIBERATION N°29-2018 :**  
*Convention de subvention - Travaux de modernisation SVVS*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation fait par monsieur le maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de subvention dans le cadre des travaux de modernisation concernant les conditions dans lesquelles le SVVS (Syndicat de Voirie Vexin Seine) assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une part, et des modalités de subventions financières de la commune de Corny d'autre part ;

Considérant que le SVVS s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'assainissement en traverse de l'impasse de l'école et la rue du Pâtis sur la commune de Corny ;

Considérant que la commune de Corny s'engage à verser les subventions dans le cadre des travaux de modernisation de voirie, de 50% hors TVA, versable en 2 fois : la moitié à la signature de la présente convention et le solde à la réception des travaux ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention qui engage les travaux dont le financement est établi comme suit :

- Montant ESTIMATIF total HT des travaux : 61 668€
- Part ESTIMATIVE du SVVS HT : 30 834€
- Part ESTIMATIVE de la commune de Corny HT : 30 834€

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**DECIDE :**

*Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui engage les travaux.*

**DELIBERATION N°30-2018 :**  
*Travaux de mise aux normes électricité salle des fêtes*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation fait par monsieur le maire ;

Considérant que suite au rapport de vérification des installations électriques de l'APAVE pour la salle des fêtes, il est nécessaire de faire réaliser les travaux de mise aux normes de l'électricité ;

Considérant les devis fournis par les entreprises :

- BJP Electricité pour un montant total TTC de 2109.60€ sans les options.
- SARL Entreprise LANGLOIS pour un montant total TTC de 4345.22€.
- OLIV'ELEC pour un montant total TTC de 2158.70€.

Considérant avoir été satisfait des travaux réalisés précédemment par l'entreprise BJP Electricité lors de la réparation de la VMC de la salle des fêtes ;  
Considérant le montant de l'entreprise BJP Electricité de 2109.60€ TTC ;  
Monsieur le Maire propose de signer le devis de l'Entreprise BJP Electricité pour un montant de 2109.60€ TTC hors options.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

*Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de L'Entreprise BJP Electricité pour un montant total de 2109.60 TTC hors options.*

**DELIBERATION N°31-2018 :**

***Travaux de l'Église – Subvention Conseil Départemental***

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;

Considérant que pour demander une subvention il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère et s'engage à réaliser des travaux de réfection du cœur de l'église ;

Considérant les devis proposés par les Entreprises :

- ✓ MENAGE avec pose d'un échafaudage ;
- ✓ DUPREY avec pose d'un faux plafond ;

Monsieur le Maire propose de s'engager avec l'Entreprise DUPREY, avec la pose d'un sous-plafond qui permet l'utilisation de l'église, pour un montant de 19843.28€ HT.

De plus, la première partie des travaux effectués a été réalisée par cette même entreprise, et donc une continuité des travaux.

Considérant que pour demander une subvention il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère et s'engage à réaliser des travaux de remise en état de la toiture du cloché ;

Considérant le devis proposé par l'Entreprise HUBERT pour un montant de 3503.00€ HT, avec pose d'un échafaudage ;

Monsieur le maire propose de s'engager avec l'Entreprise HUBERT pour un montant de 3503.00€ HT pour les travaux de remise en état de la toiture du cloché.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

*Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager avec l'Entreprise DUPREY, avec la pose d'un sous-plafond qui permet l'utilisation de l'église, pour un montant de 19843.28€ HT.*

*Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager avec l'Entreprise HUBERT, pour un montant de 3503.00€ HT.*

*Les travaux sont prévus pour 2019, mais le Conseil Municipal s'engage à ce jour.*

Monsieur le Maire précise que sur le devis de l'entreprise MENAGE, les travaux seront effectués avec montage d'un échafaudage, tandis que sur le devis de l'entreprise DUPREY, les travaux seront effectués avec le montage d'un plancher.

**DELIBERATION N°32-2018 :**

***Travaux de l'Église - Convention Fondation du Patrimoine***

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation fait par monsieur le maire ;

Considérant le projet de réfection du cœur et du cloché de l'église ;

Considérant la volonté de la commune de Corny de mettre en place un partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de solliciter l'obtention auprès de différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel et de valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement pour un montant de 11746.00€ HT.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

*Article 1 : d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire.*

*Article 2 : de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel.*

*Article 3 : de valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 11746.00€ HT.*

*Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.*

**DELIBERATION N°33-2018 :**  
*Travaux sur domaine public*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation fait par monsieur le maire ;

Considérant l'autorisation du 2 février 2018, accordée à Monsieur et Madame GRÉBONVAL Philippe dans le cadre de l'aménagement des réseaux pluviaux des parcelles ZC074, ZC075, et ZC077 ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation de prendre un arrêté qui donne droit à Monsieur et Madame GRÉBONVAL Philippe ou tous prestataires habilités, d'effectuer ou de faire effectuer les travaux sur le domaine public permettant aux eaux pluviales et aux eaux de ruissellement des parcelles ZC0074, ZC0075 et ZC0077 d'accéder au bassin de rétention situé à l'arrière de la parcelle ZC0075 ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

*Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté qui donne droit à Monsieur et Madame GRÉBONVAL Philippe ou tous prestataires habilités, d'effectuer ou de faire effectuer les travaux sur le domaine public permettant aux eaux pluviales et aux eaux de ruissellement des parcelles ZC0074, ZC0075 et ZC0077 d'accéder au bassin de rétention situé à l'arrière de la parcelle ZC0075 ;*

**DELIBERATION N°34-2018**

*Redevance occupation provisoire du domaine public*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation de monsieur le maire ;

Considérant que Monsieur le maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE :**

*Article 1 : d'adopter la proposition qui lui est faite concernant 'l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.*

*Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.*

#### **DELIBERATION N°35-2018**

*Adhésion de la commune de Saint Aubin sur Gaillon*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-26 et L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI2017-44 du 8 septembre 2017, portant retrait de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI2017-45 du 8 septembre 2017, portant adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2015 de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, émettant un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale et signifiant son souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017 de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, portant retrait de la communauté de commune Eure Madrie Seine et adhésion à Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-141 de Seine Normandie Agglomération du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion de la commune de Saint Aubin sur Gaillon à Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°D18-04-001 du 24 avril 2018 de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, portant retrait de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CEMS) et adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/18-68 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 14 mai 2018, portant adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Vu les arrêts du Conseil d'Etat n°415471 et 415476 en date du 4 avril 2018 ;

Vu le rapport de présentation du Maire, détaillant le contexte de la demande d'adhésion présentée par Saint-Aubin-sur-Gaillon et les conséquences qu'une telle adhésion emporterait, notamment en matière de compétences, de fiscalité et de gouvernance ;

Considérant que le Conseil d'Etat a suspendu l'arrêté d'adhésion de Saint-Aubin-sur-Gaillon le 4 avril 2018 et qu'il convient de reprendre la procédure ;

Considérant qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur la demande d'adhésion à SNA formulée par la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et une abstention*

**DECIDE :**

*Article 1 : D'approuver l'adhésion à Seine Normandie Agglomération de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, avec un effet immédiat au caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral d'adhésion à venir, et à titre subsidiaire au 1er janvier 2019, par application de la procédure dérogatoire de retrait-adhésion d'une commune d'une communauté de*

*communes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prévue à l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales.*

*Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

*Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.*

*Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Mme BERTOU, Maire de Boisemont, il est nécessaire de prendre un arrêté de circulation afin d'interdire le passage des camions Poids Lourds de plus de 3 tonnes 5, venant de Corny en direction de Léoménil sur la voie communale VC27.

En effet, les bus et les camions ne peuvent pas se croiser sur la VC27, un arrêté de circulation va donc être pris pour interdire le passage des camions de plus de 3 tonnes 5, dans le sens Corny/Léomesnil.

A la demande de Monsieur DENOYELLE Patrice, le panneau de CORNY à l'entrée de la ruelle Cornette va être déplacé. En effet, il gêne l'accès à son entrée et il est préférable qu'il soit placé avant la station d'épuration.

Un arrêté va être pris pour le Syndicat de Voirie Vexin Seine (SVVS) afin de déplacer le panneau avant la station.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire vérifier la conformité des jeux placés sur le terrain de jeux ruelle cornette.

Une demande à l'APAVE pour un bilan de conformité sera faite avant de demander des devis de remise aux normes.

Il faut effectuer un contrôle de vérification annuel pour les jeux sur le terrain public.

Il est aussi nécessaire d'avoir une commission de sécurité pour la salle des fêtes ainsi qu'un registre de sécurité.

Suite à la demande de Mme GRÉBONVAL, située route de Rouen concernant la pose de poteaux sur le trottoir afin d'empêcher le stationnement de véhicules gênant et occasionnant

COMMUNE DE CORNY  
DEPARTEMENT DE L'EURE  
CANTON DES ANDELYS

---

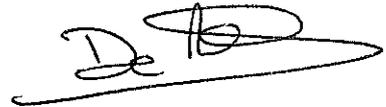
des dépôts de déchets sur le domaine public, un courrier va être adressé à l'ensemble des habitants de la route de Rouen afin de déterminer les besoins et avis de tous.

La séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a circular loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.